

12^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Agence luxembourgeoise d'action culturelle »

Entre

**- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture,
désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,**

et

**- l'association sans but lucratif « Agence luxembourgeoise d'action culturelle »,
représentée par sa présidente, désignée ci-après par « l'association », d'autre part;**

Un article 19 est ajouté à la convention conclue le 1^{er} avril 2015 entre parties :

Article 19.- Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2020, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 36.114.-€ est accordée à l'association pour la participation au projet de publication de la revue « Les Moments littéraires » consacré aux auteurs-diaristes francophones du Luxembourg, pour la réalisation de vidéos de promotion de la shortlist du Prix Servais 2021 ainsi que pour la réalisation de *samples* de traduction d'œuvres luxembourgeoises pour la vente de droits de traduction.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **4.12.20**

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Présidente
Lydie Polfer



Sam Tanson
Ministre de la Culture

